

le Grenelle Environnement

La première loi du Grenelle



Une mobilisation sans précédent p. 2

Un processus de concertation inédit.
Une élaboration avant tout collective.

La première loi du Grenelle Environnement p. 3

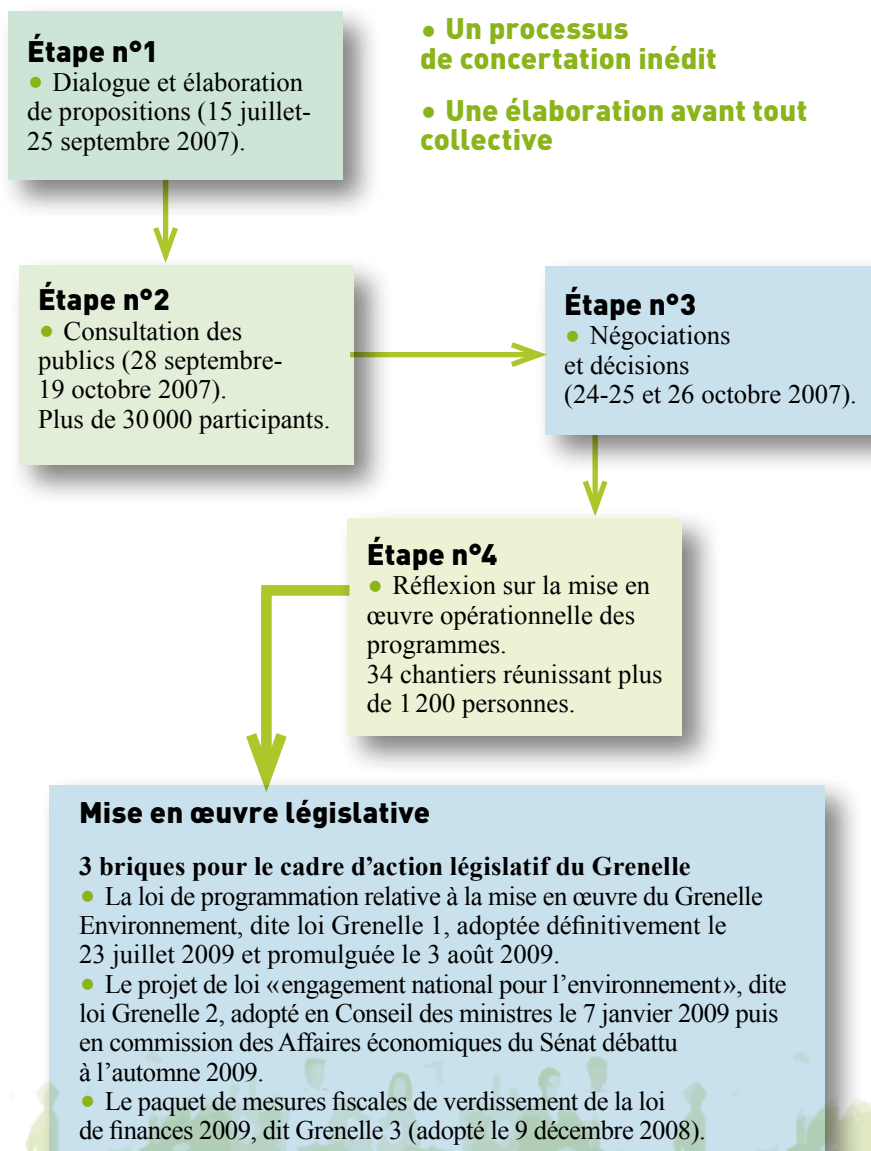
Une loi adoptée le 23 juillet 2009 à la quasi-unanimité.

Les 13 domaines d'action pp. 4 à 19

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.



Une mobilisation sans précédent pour le développement durable



La première loi du Grenelle Environnement

► Une loi adoptée le 23 juillet 2009 à la quasi-unanimité

Deux dates clés, pour mémoire

- Présentation publique du projet de loi de programme des engagements du Grenelle Environnement par Jean-Louis Borloo (avril 2008).
- Présentation en Conseil des ministres et dépôt à l'Assemblée nationale (11 juin 2008).

Un processus en marche

- Un projet de loi de programme qui reprend fidèlement les engagements du Grenelle.
- Un score historique en première lecture à l'Assemblée nationale, le 21 octobre 2008 (526 voix pour, 4 contre) et au Sénat (312 voix pour, 0 contre). Cette quasi-unanimité s'est renouvelée en deuxième lecture au Parlement, avant une adoption définitive le 23 juillet, suite au rapport de la commission mixte paritaire et une promulgation le 3 août 2009, publiée au Journal officiel de la République française le 5 août 2009.
- Un vote qui témoigne de l'appropriation par le Parlement des résultats de la production collective initiée en été 2007.



Parmi les grands principes

- Le constat partagé de l'urgence écologique et de la nécessité d'agir : protéger l'environnement et garantir une compétitivité durable.
- La nécessité d'une nouvelle gouvernance à long terme : pérennisation du comité de suivi du Grenelle, présentation annuelle au Parlement des avancées de la Stratégie nationale du développement durable...
- Le renversement de la charge de la preuve : obligation pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement de faire la preuve qu'une option plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.



1 Bâtiments

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Faire du bâtiment le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

D'autres s'engagent

► L'AFPA et l'écoconstruction

L'offre de formation de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) s'est enrichi depuis janvier 2009 avec des stages dédiés aux secteurs du bâtiment et de l'écoconstruction.

L'AFPA propose notamment une démarche de sensibilisation et de professionnalisation à l'écoconstruction, aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

En savoir plus : www.afpa.fr

► Les professionnels de l'immobilier

Jean-Louis Borloo a signé en mai 2008, avec les professionnels de l'immobilier, une convention qui vise à mieux informer les acquéreurs et les loueurs de biens immobiliers sur la performance énergétique des bâtiments : leur consommation en énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Les professionnels s'engagent à généraliser l'affichage des étiquettes énergie-climat dans les annonces immobilières, et cela dès la mise en vente ou en location.

- Appliquer la norme « bâtiment basse consommation » (moins de 50 kWh/m²/an en énergie primaire) à toutes les nouvelles constructions à la fin 2012 (fin 2010 pour les bâtiments du tertiaire et les bâtiments publics).
- Moduler ce seuil, afin d'encourager la diminution des gaz à effet de serre ou pour tenir compte de la localisation, de l'usage du bâtiment.
- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens de 38 % d'ici à 2020.
- Définir un programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments : 400 000 rénovations complètes par an à partir de 2013, et avec des échéances réduites pour les bâtiments publics.
- Lancer un plan particulier pour les 800 000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kWh d'énergie primaire par m², 180 000 logements sociaux rénovés dans les zones relevant du Programme national de rénovation urbaine.
- Développer des outils d'incitation financière.
- Favoriser la conclusion d'accords avec les banques et le secteur des assurances pour financer le développement des investissements d'économie d'énergie.
- Inciter à l'amélioration de la formation initiale et continue.
- Orienter le plan d'urgence pour l'emploi de jeunes vers les métiers liés à l'environnement, notamment dans le bâtiment.



2 Urbanisme

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Harmoniser les documents d'orientation et de planification, notamment établis à l'échelle de l'agglomération



- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.
- Mener une étude sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé.
- Créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun.
- Accélérer le calendrier de développement des écoquartiers et celui de la modification du droit de l'urbanisme.
- Préparer un plan pour restaurer la nature en ville, dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.
- Faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
- Rente foncière : les collectivités et autorités organisatrices de transport pourront utiliser une nouvelle modalité de financement des projets de transports collectifs, à travers une taxe sur la valorisation dont bénéficient les terrains et immeubles le long d'une nouvelle infrastructure.

D'autres s'engagent

► Perpignan et le changement climatique

Perpignan et sa communauté d'agglomération veulent modifier radicalement les principes et les modalités de leur développement urbain. L'engagement a été formalisé dans une convention-cadre signée avec Jean-Louis Borloo, le 18 janvier 2008, qui décline six grands thèmes : une ville à énergie positive ; une ville archipel (urbanisme et gestion de l'espace) ; l'agriculture et l'alimentation ; une mobilité durable : transports et déplacements ; la préservation des ressources et espaces naturels sensibles ; une ville écocitoyenne. En savoir plus : <http://www.mairie-perpignan.fr/index.php?np=1736>

► Pour des écoquartiers

Le ministère propose un nouveau site Internet dédié aux écoquartiers. Il détaille, par exemple, dix principes pour concevoir un écoquartier, propose des textes de référence, guides, démarches et outils, et décrit quelques projets pilotes afin que tous puissent s'engager. En savoir plus : <http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr/>





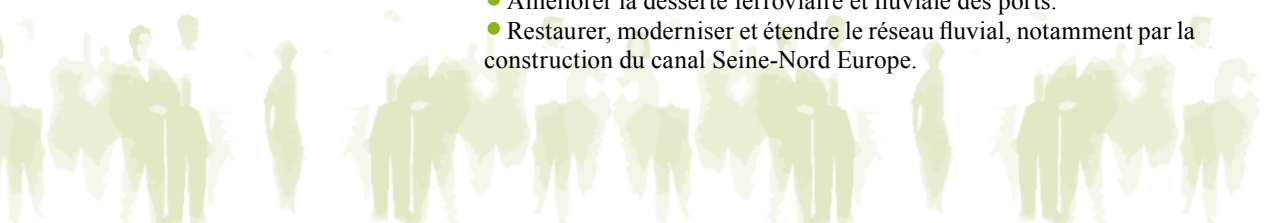
3 Transports

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 et réduire la dépendance de ce secteur aux hydrocarbures

Fin du « tout routier » dans le transport des marchandises

- Développer les autoroutes de la mer et les autoroutes ferroviaires vers l'Espagne, le Portugal et l'Italie.
- Mettre en place, à compter de 2011, une écotaxe sur les poids lourds pour financer les infrastructures de transport alternatives à la route.
- Faire évoluer la part modale du non routier et non aérien de 14% à 25% à l'échéance 2022.
- Augmenter de 25% la part modale du fret non routier et non aérien d'ici à 2012.
- Améliorer la desserte ferroviaire et fluviale des ports.
- Restaurer, moderniser et étendre le réseau fluvial, notamment par la construction du canal Seine-Nord Europe.





Priorité aux transports collectifs dans le transport de voyageurs

- Investir (État) d'ici à 2020 à hauteur de 2,5 milliards d'euros pour une première tranche du développement des transports urbains en site propre.
- Lancer 2 000 km de lignes à grande vitesse d'ici à 2020.
- Ne pas sacrifier l'amélioration et la modernisation des infrastructures existantes au développement du réseau.
- Rénovation des réseaux RATP et SNCF franciliens, avec information du public en temps réel.

Attention portée à la réduction des nuisances du transport aérien

- Poser des objectifs à l'horizon 2020 pour le transport aérien (réduction de 50 % de la consommation de carburant par passager et par kilomètre parcouru et de 50 % du bruit perçu).

Autres mesures

- Donner la priorité aux modes alternatifs à la route et aux transports collectifs.
- Rechercher des solutions innovantes pour le financement des infrastructures, des matériels et des services de transport.
- Porter une attention particulière aux emprises de lignes ferroviaires désaffectées pour les réutiliser en lignes de fret ou de transports en commun.
- Étudier une modulation des péages autoroutiers en fonction des plages horaires, de l'efficacité énergétique et du taux d'occupation des véhicules.
- Soumettre au Parlement, une fois par législature, un schéma national actualisé des nouvelles infrastructures de transport.

D'autres s'engagent

► La Poste et l'écoconduite

La Poste veut réduire de 15 % ses émissions de CO₂ d'ici à 2012. Elle forme notamment tous ses facteurs à l'écoconduite et souhaite acquérir une flotte de véhicules propres.

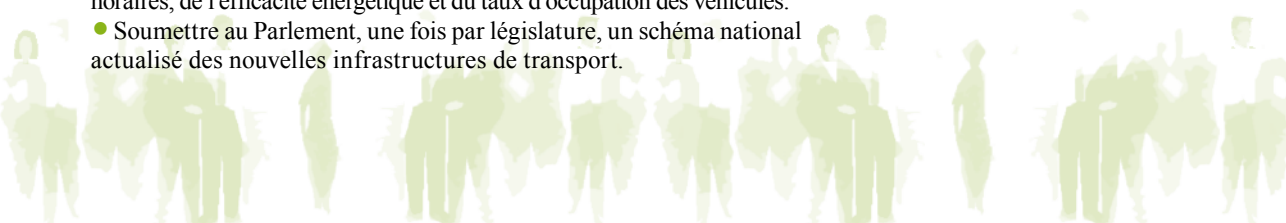
Notons que La Poste possède 41 000 véhicules de livraison et de collecte pour le courrier.

En savoir plus : www.laposte.fr

► Le secteur aérien

Jean-Louis Borloo a signé en janvier 2008 une convention avec l'ensemble du transport aérien, industriels, compagnies et aéroports. Ces derniers s'engagent à réduire les émissions de CO₂ et le bruit des avions.

En savoir plus : www.lengrenelle-environnement.org engagements signés par le ministre.





4 Énergie

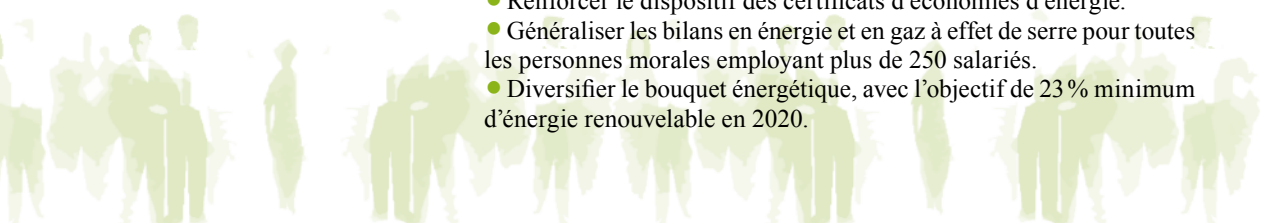
Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Climat-énergie

- Inciter les collectivités territoriales à établir des plans d'action, dits « plans climat-énergie territoriaux », avant 2012.
- Préparer, d'ici à 2011, un plan national d'adaptation climatique pour les différents secteurs d'activité.
- Promouvoir activement la protection de l'Arctique.

Contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre

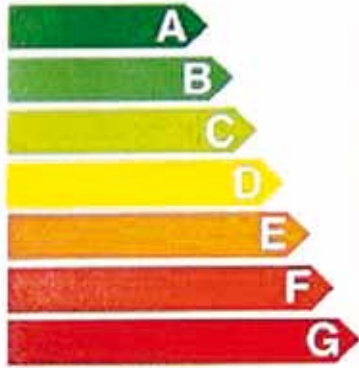
- Adapter les normes de consommation énergétique des produits.
- Généraliser l'étiquetage énergétique des produits.
- Retirer progressivement les produits, procédés, appareils et véhicules les plus consommateurs.
- Soutenir le retrait au niveau communautaire, à compter de 2010, des ampoules à incandescence.
- Renforcer le dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- Généraliser les bilans en énergie et en gaz à effet de serre pour toutes les personnes morales employant plus de 250 salariés.
- Diversifier le bouquet énergétique, avec l'objectif de 23 % minimum d'énergie renouvelable en 2020.



Énergie

Fabricant
Modèle

Economé



LG
GR-L207DTZA



- Soutenir (État français) l'extension à de nouveaux secteurs du système européen d'échange des quotas d'émissions de gaz à effet de serre.
- Étudier l'opportunité de la création d'une contribution climat-énergie.
- Équiper les nouvelles centrales à charbon d'un dispositif de captage et de stockage du carbone.
- Mieux valoriser et encadrer davantage la production d'électricité d'origine hydraulique.
- Définir dans chaque région un schéma régional des énergies renouvelables.
- Adopter la dénomination plus technique de biocarburants pour désigner les carburants issus de l'agriculture.
- Créer un fonds de soutien au développement de la production et de la distribution de chaleur d'origine renouvelable.
- Soutenir les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50 % par des énergies nouvelles renouvelables.
- Pour les communes : exonérer de taxe foncière pendant cinq ans les immeubles à vocation professionnelle qui se raccordent à une unité de traitement des déchets, en vue de couvrir tout ou partie de leurs besoins en chaleur.
- Mettre en cohérence les politiques de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

D'autres s'engagent

► Affichage CO₂

Deux grandes enseignes de la distribution et une banque ont décidé d'informer leurs clients sur le coût environnemental de leurs produits et services, notamment via l'affichage du contenu en carbone (indice carbone, étiquette développement durable des produits d'épargne, etc.).

► Vers la fin des ampoules à incandescence

Différents acteurs de la grande distribution et du bricolage ont signé avec le ministère une convention pour le retrait de la vente des ampoules à incandescence et la promotion des lampes basse consommation. Malgré leur prix d'achat modeste, les ampoules à incandescence consomment de 4 à 5 fois plus d'énergie qu'une lampe basse consommation et ont une durée de vie de 6 à 10 fois plus courte. Elles reviennent donc plus cher au final.





5 Biodiversité

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Maintenir et développer la biodiversité

- Élaborer, d'ici à 2012, une trame verte et une trame bleue reliant les grands ensembles du territoire, pilotée en région avec les collectivités locales et les acteurs, dans un cadre cohérent défini par l'État.
- Renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité.
- Mettre en place des aires marines protégées pour couvrir 10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'État.
- Mettre en place dans les cinq ans des plans de conservation ou de restauration pour protéger les 131 espèces végétales et animales en danger critique d'extinction.
- Mettre en place une nouvelle gouvernance pour une gestion intégrée de la mer et du littoral.
- Mention pour la première fois dans la loi des conservatoires régionaux d'espaces naturels.



Autres mesures

- Rendre obligatoire la compensation des atteintes à la biodiversité lorsqu'il n'existe aucune autre solution.
- Affirmer le principe de valorisation des services rendus par la biodiversité.
- Proposer, sous six mois, de corriger dans la fiscalité les dispositions pouvant induire des dommages à la biodiversité.
- Un audit définira, d'ici à fin 2009, comment prendre en compte la trame verte et la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les schémas d'infrastructures, et dans la fiscalité locale.
- Soutenir (État) la structuration de la profession apicole.
- Faire acquérir par les collectivités publiques 20 000 hectares de zones humides pour les préserver de l'artificialisation.
- Soutenir la création d'un groupe d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité, sur le modèle du GIEC, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.
- Soutenir la création d'une commission scientifique internationale sur l'Arctique.
- Protéger 10 % des mers territoriales en outre-mer d'ici à cinq ans.

D'autres s'engagent

► Les corridors biologiques du Grésivaudan

Le conseil général de l'Isère travaille sur le réseau écologique du département et a identifié plus de 600 points de conflits entre faune et infrastructures. Son programme 2008-2013 comprend dix actions, parmi lesquelles le rétablissement des six corridors biologiques de la vallée du Grésivaudan. Un projet qui a obtenu un financement européen.

En savoir plus : www.isere-environnement.fr



6 Eau

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► **Atteindre ou conserver, d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines**



- Doubler la quantité de masses d'eau en bon état d'ici à 2015.
- Interdire l'utilisation des phosphates à compter de 2012.
- Définir, d'ici à 2012, des plans d'action pour protéger les 500 captages d'eau potable les plus menacés, en intégrant la problématique des produits phytosanitaires.
- Donner la priorité aux agricultures biologiques et peu utilisatrices d'intrants dans les périmètres de captage d'eau potable.
- Accélérer la mise aux normes des stations d'épuration.
- Développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées, dans le respect des contraintes sanitaires.
- Fixer des objectifs de réduction de la présence des substances dangereuses prioritaires dans les milieux aquatiques.
- Mettre à l'étude l'aménagement ou l'effacement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons.
- Renforcer la surveillance des milieux aquatiques et la mise à disposition du public des données environnementales.

Autres mesures

- Fixer comme objectif à l'État de promouvoir les actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau.
- Lancer une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires.
- En mer, renforcer la lutte contre les dégazages, les déballastages et l'apparition d'espèces exotiques envahissantes, non seulement dans les zones portuaires, mais dans toutes les eaux en particulier les plus fragiles (les zones de protection écologique).



7 Agriculture

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Initier et accélérer la transformation de l'agriculture

- Développer l'agriculture biologique (objectif : 6 % de surface agricole utile en agriculture biologique en 2012, et 20 % en 2020).
- Doubler le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique dès 2009.
- Établir une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles (50 % des exploitations en 2012).
- Généraliser les pratiques agricoles plus durables (retrait d'ici à fin 2010 des 40 substances les plus préoccupantes dans les produits phytosanitaires).
- Interdire l'épandage aérien des produits phytosanitaires, sauf dérogation.
- Introduire un objectif d'intégration de prescriptions environnementales dans les signes officiels d'origine et de qualité, de façon volontaire et progressive.
- Soutenir le maintien et la restauration des prairies et herbages ; objectif : nourrir principalement les cheptels à l'herbe.

Autres mesures concernant la forêt

- Prendre en compte la lutte contre le changement climatique dans la politique forestière.
- Promouvoir l'usage du bois dans la construction.
- Définir de grands principes de certification pour une gestion durable des forêts, en vue d'une reconnaissance par l'État, notamment pour les achats publics.
- Employer exclusivement du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable dans les constructions publiques à compter de 2010.

Autres mesures

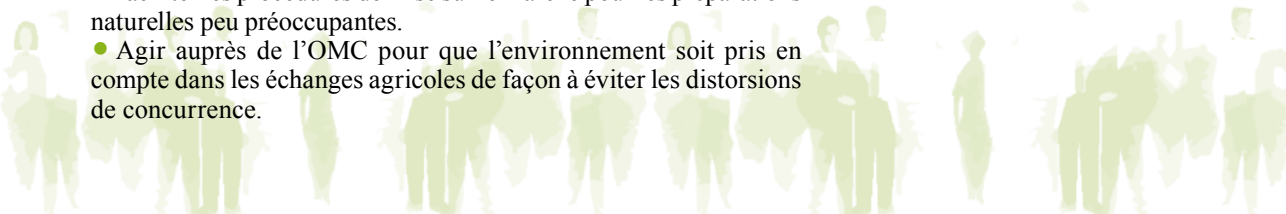
- Étendre le catalogue des semences pour l'adapter notamment aux variétés anciennes.
- Appuyer le plan d'urgence abeilles sur une évaluation toxicologique indépendante (effets de l'ensemble des substances chimiques sur les abeilles).
- Définir un crédit d'impôt pour le diagnostic énergétique des exploitations agricoles.
- Faciliter les procédures de mise sur le marché pour les préparations naturelles peu préoccupantes.
- Agir auprès de l'OMC pour que l'environnement soit pris en compte dans les échanges agricoles de façon à éviter les distorsions de concurrence.



D'autres s'engagent

► La grande distribution et les produits bio

Depuis février 2008, les professionnels de la grande distribution ont décidé d'augmenter d'au moins 15 % par an la part des produits biologiques dans leurs rayons. Actuellement, les produits bio ne représentent que 1 % des ventes alimentaires françaises (contre 3,3 % en Allemagne). C'est toutefois un marché en forte croissance : depuis 1999, il a progressé de 9,5 % par an, dopé par une offre plus large et l'intérêt croissant des consommateurs.



8 Recherche

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► L'effort national de recherche privilégiera :



- Les énergies renouvelables.
- Le stockage de l'énergie.
- Les piles à combustible.
- La maîtrise de la captation et du stockage du dioxyde de carbone, l'efficacité énergétique des bâtiments.
- Des véhicules et des systèmes de transports terrestres, maritimes et aériens.
- Les biocarburants de deuxième et de troisième génération.
- La biodiversité.
- La compréhension des écosystèmes.
- L'analyse des déterminants comportementaux et économiques de la protection de l'environnement.
- L'observation et la compréhension des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.
- L'intégration de l'écotoxicologie et des sciences du vivant dans les axes de travail des pôles de recherche pluridisciplinaires en santé environnementale.

Cet objectif a pour conséquences de :

- Mobiliser (État), d'ici à 2012, un milliard d'euros supplémentaires en matière de recherche sur le développement durable.
- Mettre à niveau, d'ici à fin 2012, les dépenses de recherche sur les technologies propres et sur la prévention des atteintes à l'environnement, avec les dépenses de recherche sur le nucléaire civil.
- Fournir un effort accru pour la mise en réseau des laboratoires de recherche, la réalisation de plateformes d'essais et la constitution ou le renforcement de pôles d'excellence en relation avec le niveau communautaire.
- Soutenir les innovations écoresponsables, notamment en mobilisant et en coordonnant les pôles de compétitivité du domaine environnemental
- Développer des formations au développement durable dans les différents cursus éducatifs et auprès des milieux professionnels.

D'autres s'engagent

► La Fondation pour la biodiversité

Depuis février 2008, la Fondation scientifique pour la biodiversité mobilise la communauté scientifique au travers des huit organismes de recherche qui sont membres de ces deux GIS (Cemagref, Cirad, CNRS, Ifremer, Inra, IRD, Muséum et BRGM).
Objectif : construire un socle commun de connaissances scientifiques et diffuser ce savoir.



9 Risques, santé et environnement

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Prendre en compte la politique environnementale comme une composante de la politique de santé

- Élaborer le second plan national santé environnement, pour mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs ; y intégrer les préoccupations liées au trichloroéthylène, au perchloroéthylène et aux perturbateurs endocriniens, ainsi qu'aux enfants en bas âge et aux impacts sanitaires prénataux des polluants.
- Mettre en place, avant le 1^{er} janvier 2012, un carnet de santé du salarié retraçant ses expositions aux substances dangereuses durant sa vie professionnelle ; prévoir aussi une expérimentation de ce dispositif pour les substances les plus préoccupantes, en concertation avec les partenaires sociaux.
- Élaborer un plan de réduction des particules avec un objectif de 10 microgrammes/m³ de particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM 2,5) dans l'air extérieur.
- Étiqueter les émissions et le contenu en polluants volatils des produits de construction et de décoration.
- Créer dans chaque département des postes de conseillers en environnement intérieur.
- Étudier l'extension de l'étiquetage à d'autres catégories de produits de grande consommation.
- Faire l'inventaire des points noirs du bruit et résoudre les points les plus préoccupants dans un délai de sept ans.
- Mettre en place un dispositif de surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques, mené par des organismes indépendants et accrédités.
- Présenter au Parlement une synthèse des études scientifiques relatives aux effets des champs électromagnétiques sur la santé avant fin 2009.
- Encadrer et limiter les émissions de lumière artificielle.
- Lancer un débat public sur l'utilisation des substances à l'état nanoparticulaire avant fin 2009.
- Informer le public et les consommateurs sur la déclaration obligatoire concernant les quantités et les usages des substances à l'état nanoparticulaire.
- Achever, d'ici à 2010, l'inventaire des sites potentiellement pollués.
- Renforcer la politique de prévention des risques majeurs (plan séisme aux Antilles, etc.).
- Mettre en place un centre régional d'alerte au tsunami pour la Méditerranée et l'Atlantique.



10 Déchets

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Renforcer la politique de réduction des déchets



D'autres s'engagent

► Moins d'emballages : moins de déchets

Le ministère a signé en octobre 2008 une convention avec l'éco-organisme Éco-Emballages, les entreprises de l'agroalimentaire et les grandes marques pour économiser 17 millions de tonnes de matières premières et éviter 11 millions de tonnes de CO₂ d'ici à 2012. L'effort auquel s'engagent les entreprises signataires contribuera à atteindre l'objectif d'un taux de recyclage de 75 % des emballages ménagers fin 2012, inscrit dans la loi Grenelle Environnement.

- Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères par habitant chaque année dans les cinq ans à venir.
- Augmenter le recyclage matière et organique : 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés, 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises.
- Limiter les quantités incinérées ou stockées : diminution de 15 % à l'horizon 2012.

Ces objectifs ont pour conséquences de :

- Donner la priorité à la réutilisation, au tri, à la valorisation matière et au recyclage en tant que modes de gestion des déchets.
- Donner la priorité à la valorisation énergétique pour le traitement des déchets résiduels.
- Recourir à l'écoconception pour renforcer la politique de réduction des déchets.
- Prendre en compte les critères d'écoconception pour moduler les contributions financières des industriels aux éco-organismes.
- Renforcer la fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération pour favoriser la réduction de la production des déchets et le recyclage.
- Intégrer dans un délai de cinq ans une part variable dans la redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Étendre les filières de responsabilité élargie du producteur pour mieux gérer certains flux de déchets.
- Introduire un censeur d'État dans tous les éco-organismes liés à une filière de responsabilité élargie du producteur et mise en place d'une gestion sécurisée de la trésorerie.
- Porter une attention particulière à la réduction maximale des suremballages.
- Les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage devront faire l'objet d'un cadre réglementaire, économique et organisationnel adapté.



11 État exemplaire

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► **L'état doit, comme toute collectivité publique, tenir compte des conséquences sur l'environnement des décisions qu'il prend**

Des achats publics respectueux de l'environnement

- Faire en sorte que, dès 2009, les véhicules achetés par l'État émettent moins de 130 g de CO₂/km, sauf nécessité de service.
- Utiliser du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable à compter de 2010.
- Réduire de façon significative la consommation de papier des administrations, généraliser le recyclage du papier qu'elles utilisent d'ici à 2012 et utiliser exclusivement du papier recyclé ou issu de forêts gérées de manière durable à compter de 2012.
- Recourir aux produits biologiques pour l'approvisionnement des services de restauration collective : 15% des commandes en 2010 et 20% en 2012.
- Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication et les installations de vidéoconférence.

Des mesures en faveur du développement durable

- Entreprendre un bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au plus tard en 2009 pour toutes les administrations (bâtiments).
- Mettre en place un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique, avec un objectif d'amélioration de 20% en 2015.
- Réviser progressivement les aides publiques de l'État pour éviter qu'elles n'incitent à des atteintes à l'environnement.
- Augmenter la prise en compte de l'environnement dans les programmes d'aide au développement financés par l'État.
- Intégrer les enseignements au développement durable dans les formations des agents de l'État d'ici à 2012.
- Élaborer les indicateurs du développement durable dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) d'ici à 2010.

D'autres s'engagent

► Le pilier social à l'étude

Le Club développement durable des établissements et entreprises publics s'engage sur le pilier social du développement durable. Rappelons qu'il regroupe une cinquantaine d'organismes et inscrit son action dans les engagements du Grenelle Environnement.

Dans ce cadre, le ministère a signé en décembre 2008 une convention avec la Sécurité sociale et l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss) pour décliner sous forme d'indicateurs les valeurs du volet social du développement durable – solidarité, équité, respect des droits et de la transparence – au sein de leurs organismes.



12 Gouvernance, information et formation

Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Mettre en place de nouvelles formes de gouvernance, mieux informer le public et généraliser la formation au développement durable



- Créer un régime de droits et devoirs pour les associations et les fondations de protection de l'environnement (critères fixés en Conseil d'État).
- Réformer les instances nationales ou locales appelées à traiter des questions environnementales.
- Consolider le rôle essentiel des collectivités territoriales en matière d'environnement et de développement durable. Associer les groupements de collectivités à l'instance nationale consultative de concertation des collectivités territoriales en matière d'environnement et de développement durable.
- Affirmer le principe de transparence environnementale.
- Étudier la création d'une instance protégeant l'alerte et l'expertise, pour garantir la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises ; elle pourra constituer une instance d'appel en cas d'expertises contradictoires et garantir l'instruction des situations d'alerte.
- Étendre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.
- Créer (l'État) un portail environnemental permettant à tous d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques et, dans certains cas, de participer à l'élaboration de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.
- Informer le consommateur sur les caractéristiques environnementales et sociales du couple produit/emballage, pour lui permettre de disposer d'une information complète et objective.
- Associer les professionnels à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux des produits et offres de prestation de services.
- Assurer le portage de l'éducation au développement durable par toutes les disciplines.

Cet objectif a pour conséquences :

- Encourager la mise en place de formations au développement durable et à la protection de l'environnement pour les agents des collectivités locales.
- Harmoniser les différentes procédures d'enquête publique et améliorer la participation du public.
- Renover la procédure du débat public pour mieux prendre en compte l'impact des projets sur l'environnement.
- Lancer un programme pluriannuel d'information et de sensibilisation du grand public à la protection de l'environnement.
- Porter conjointement au niveau européen plusieurs réformes (harmonisation des indicateurs sectoriels au niveau communautaire, etc.).

13 Dispositions propres à l'outre-mer



Ce que dit la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

► Faire des territoires français d'outre-mer des territoires d'excellence environnementale

- Améliorer la lutte contre les risques naturels : séismes, inondations, etc.
- Aller vers l'autonomie énergétique : 50 % à l'horizon 2020 (hors Mayotte : 30 %) et, à terme, 100 % (montée en puissance des énergies renouvelables).
- Introduire un diagnostic énergétique spécifique à l'outre-mer.
- Introduire une réglementation thermique spécifique tenant compte des risques sismiques.
- Mener une gestion intégrée exemplaire des déchets combinant recyclage et valorisation économique.
- Créer des filières de coopération interrégionales pour la gestion des déchets.
- Inventorier, préserver et valoriser la biodiversité et les milieux aquatiques (notamment celle des récifs coralliens et des espaces et aires marines protégés).
- Améliorer la gestion de la ressource en eau ; assurer notamment la sécurité d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, d'ici à 2015.
- Mettre à l'étude un programme de maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre.
- Étudier la création d'une ligne ferroviaire littorale en Guyane.
- Lutter contre le changement climatique : mise en place d'une stratégie locale d'adaptation aux conséquences du changement climatique.
- Gérer les activités extractives : réalisation d'un schéma minier dès 2009 en Guyane et valorisation durable du schéma minier de la Nouvelle-Calédonie.

D'autres s'engagent

► Le lagon néocalédonien

Une grande partie du récif corallien de la Nouvelle-Calédonie est, depuis le 8 juillet 2008, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Deuxième plus grande barrière continue de corail au monde, le lagon néo-calédonien est le premier espace de l'outre-mer français à être inscrit au patrimoine mondial. La zone reconnue par l'Unesco est constituée de six sites marins, totalisant 15000 km² de lagon et abritant l'essentiel de la biodiversité des récifs coralliens.

► La Réunion donne l'exemple

En juillet 2008, Jean-Louis Borloo a signé avec Paul Vergès, président du conseil régional, et Nassimah Dindar, présidente du conseil général, le premier accord d'application du Grenelle Environnement en outre-mer. Il marque le lancement du programme GERRI, ou Grenelle Environnement à La Réunion - Réussir l'innovation. Objectif : le développement durable intégral de l'île en 2020 et une autonomie énergétique à l'horizon 2025.





le Grenelle Environnement

Adresse internet :
www.legrenelle-environnement.fr

ÉCOLOGIE, ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE & MER

Septembre 2009
 Dicom – Département Image & Édition
 Tour Pascal A, 92055 La Défense
 Directrice de la publication :
 Béatrice Delemasure
 Directeur de la rédaction :
 Jean-Marc Neuville
 Rédactrice en chef : Annette Millet
 Logo Grenelle : Christophe Cazeau

Conception graphique : Bayard SPS
 Crédits photos : Olivier Brosseau,
 Gérard Crossay, Thierry Degen,
 Laurent Mignaux, Bernard Suard
 (MEEDDM). Pierre Laboute (IRD)
 N° ISSN : 1639-8858
 Impression : MEEDDM/SG/SPSSI/ATL2
 Brochure imprimée sur du papier
 certifié écolabel européen

